



Récompense due à la communauté

Par **Pseudo35**, le **20/12/2007** à **21:46**

Un époux a reçu un immeuble aux termes d'un partage successoral moyennant le versement d'une soulte à son copartageant. En vertu de l'article 1408 du Code Civil l'immeuble lui appartient en propre. Pour le paiement de la soulte il n'a pas été fait de déclaration d'emploi. En conséquence, doit-il une récompense à la communauté ?

Par **Jurigaby**, le **20/12/2007** à **23:47**

Bonjour.
Si les fonds utilisés étaient des fonds communs, alors oui la communauté a droit à récompense.

Par **Pseudo35**, le **21/12/2007** à **14:00**

Il sera difficile d'établir que c'est la communauté qui a réglé la soulte. Le formalisme de l'emploi étant incontournable, il me semble que l'époux n'ayant pas fait dans l'acte de partage une déclaration d'origine des fonds pour le paiement de la soulte et ne justifiant pas d'un accord des époux sur un remploi, il doit automatiquement une récompense à la communauté.